



Localité : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

### Enfants à charge

---

Nombre d'enfants à charge (-18 ans) : \_\_\_\_\_ enfant(s)

Nombre d'enfants à charge (entre 18 et 25 ans) qui poursuivent leurs études : \_\_\_\_\_ enfant(s)

*Pièce à l'appui requise*

### Parents des demandeurs/resses

---

Domicile des parents du demandeur/resse à Esch-sur-Alzette ?  Oui  Non

Si oui :

Nom, prénom, adresse : \_\_\_\_\_

Domicile des parents du co-demandeur/resse à Esch-sur-Alzette ?  Oui  Non

Si oui :

Nom, prénom, adresse : \_\_\_\_\_

*Un certificat bancaire d'accord de principe est à joindre à la demande.*

Il/Elle déclare que toutes les informations sont sincères et véritables.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur/resse

\_\_\_\_\_  
Signature du co-demandeur/resse

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Catégorie	Détail	Points
Âge <sup>1)</sup>	18-30 ans	7
	31-40 ans	6
	41-50 ans	5
	51-60 ans	4
	61-70 ans	3
Enfants à charge <sup>2)</sup>	3 ou plus	5
	2	4
	1	3
Lieu de travail d'au moins un des demandeurs	Esch-sur-Alzette	5
Domicile des demandeurs <sup>3)</sup>	Esch-sur-Alzette	3
Domicile d'au moins un des parents des demandeurs pendant au moins 3 ans <sup>4)</sup>	Esch-sur-Alzette	1

- 1) En cas de deux demandeurs pour un même objet, la moyenne d'âge est prise en compte
- 2) Est considéré comme enfants à charge :
  - des enfants de moins de 18 ans faisant partie du ménage
  - des enfants de moins de 25 ans poursuivant leurs études
- 3) Valable si un des deux demandeurs satisfait au critère afférent, à savoir être domicilié pendant au moins 3 ans à Esch-sur-Alzette
- 4) Non cumulable avec le critère du domicile des demandeurs

→ En cas d'égalité des points, une préférence est donnée au plus jeune demandeur, respectivement au couple dont la moyenne d'âge est la plus jeune.

Les actes, seront à signer par-devant Maître LECUIT après que le(s) demandeur(s)/resse(s) aient été informé(s) que la candidature a été retenue.

La Ville se réserve un droit de préemption sur le logement vendu pendant une durée de dix (10) ans. L'acquéreur s'oblige à habiter lui-même le logement en question ; la location à autrui est strictement interdite.

Les demandeurs/resses doivent être éligible à l'acquisition d'un logement abordable (\*) auprès du Service des Aides au Logement (11, rue de Hollerich L-1741 Luxembourg).

(\*) Les personnes éligibles à la vente abordables sont prioritaires ; l'appartement peut être vendu à des personnes éligibles à la vente à coût modéré mais la participation étatique n'est pas applicable.

*Un certificat d'éligibilité est à joindre à la demande.*

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les demandeurs/resses seront classés par ordre décroissant du total des points obtenus en fonction des conditions de la grille ci-dessous.

Les candidatures doivent être remises par courrier à l'adresse de la Ville d'Esch-sur-Alzette, à l'attention du Service des Biens Communaux, Boîte postale 145 L-4002 Esch-sur-Alzette, ou par courriel à l'adresse email [biens@villeesch.lu](mailto:biens@villeesch.lu) jusqu'au **31 octobre 2024 (inclus) au plus tard**.

**ATTENTION : Les demandes incomplètes, non-signées, non accompagnées de toutes les pièces justificatives exigées ou remises après le 31 octobre 2024 ne seront pas prises en considération. Toute demande remise après le délai fixé n'est plus recevable.**

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PRIVÉE

Au vu du traitement des données à caractère privé dans le cadre de la présente demande, la Ville s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD »). Elle met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la conformité du traitement audit RGPD.

Les données traitées dans la présente demande sont sollicitées par la Ville afin de sélectionner l'acquéreur selon le total des points obtenus en fonction des critères d'attribution d'immeubles subventionnables dans le quartier Nonnewisen. Cette sélection permet à la Ville d'attribuer le logement à des catégories défavorisées de la population. La base légale du traitement des données personnelles sollicitées dans la présente demande repose sur le consentement du/de la demandeur/resse. Il/Elle pourra retirer son consentement à tout moment, ce sans porter atteinte à la licéité du traitement.

La durée de conservation des données traitées est limitée à la durée de traitement de la demande, jusqu'à la conclusion définitive de l'acte de vente. Après cette durée, les données seront supprimées ou anonymisées.

Les demandeurs/resses ont le droit d'obtenir du responsable du traitement l'accès à leurs données ou encore la rectification ou l'effacement de celles-ci. Ils/Elles disposent notamment et conformément aux cas prévus par le susdit règlement, du droit à une limitation ou d'opposition au traitement.

Les demandeurs/resses ont à tout moment le droit de retirer leur présent consentement au traitement des données ci-collectées. Pour toute demande concernant les données à caractère personnel ou encore pour l'exercice des droits leurs conférés, les personnes concernées peuvent contacter le délégué à la protection des données au numéro **+352 2754 2436** ou par courriel à l'adresse [dpo@villeesch.lu](mailto:dpo@villeesch.lu).

Enfin et dans la mesure où les demandeurs/resses considèrent que le traitement de données à caractère personnel les concernant constitue une violation de leurs droits, ceux/celles-ci disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données, établie à L-4970 Belvaux, 15 Boulevard du Jazz.